

"Une charte de bonne administration"

par Patrice Zehr

Le Haut Commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation de Monaco a récemment publié son rapport d'activité au titre des exercices 2017-2019. Nous avons fait le point avec le Haut Commissaire, Madame Anne Eastwood...

■ Comment jugez-vous les résultats obtenus par votre institution sur ces 3 ans ?

Anne Eastwood : "Je me réjouis d'abord que le succès immédiat qu'avait rencontré le Haut Commissariat auprès du public ne se soit pas démenti avec le temps, puisque les saisines n'ont cessé d'augmenter et que nous traitons maintenant environ une centaine de dossiers par an. Suivant les années, nous parvenons à une résolution amiable dans 75% à 80% des cas justifiés. Ces résultats nous situent dans la norme de nos homologues. Au plan individuel donc, le dispositif fonctionne correctement. Mais il me faut regretter que nos recommandations générales aient été moins suivies au cours de ces 3 dernières années, que par le passé. Or, ces recommandations visent à tirer des enseignements des problèmes identifiés, pour améliorer chaque fois que nécessaire les pratiques au bénéfice de tous. C'est donc un indicateur important de la volonté de l'administration de se remettre en question et de mieux faire."

■ Ce mécanisme de médiation se heurte-t-il encore à des résistances ?

AE : "Nous travaillons très bien avec des interlocuteurs comme la Mairie, le CHPG, la Direction de la Maison d'Arrêt ou les Caisses Sociales. Les échanges ont lieu à dossiers ouverts et nos recommandations sont en règle générale toujours accueillies dans un bon état d'esprit. Les choses sont moins évidentes avec l'administration gouvernementale, d'abord et avant tout parce que nous n'avons pas la latitude de travailler en direct avec les services. Tout passe par le Gouvernement et se fait par écrit. Cela rend le dialogue laborieux et l'accès à l'information difficile. Les délais de réponse sont trop longs (3 mois en moyenne pour un premier retour en phase d'instruction des dossiers et 4 mois pour les suites données aux recommandations). Mais surtout, il arrive encore que nous nous heurtions à des non-réponses qui nous empêchent tout simplement d'instruire les réclamations. Ces difficultés que nous soulignons depuis l'origine n'ont pas disparu et mériteraient désormais une réponse normative pour que le droit à la médiation soit garanti au bénéfice de tous avec la même effectivité, quelle que soit l'autorité concernée."

■ Quels sont les principaux problèmes que rencontrent les administrés et comment véritablement améliorer les choses ?

AE : "Les réclamations touchent des domaines très variés et il est donc difficile de faire des généralités. Mais quel que soit le domaine concerné, ce qu'il est intéressant de retenir, c'est ce que disent ces réclamations de la manière dont l'administration répond aux besoins et aux attentes. Les principaux problèmes rencontrés ont trait aux délais de réponse, à un manque de gestion consciencieuse des dossiers en lien avec les administrés, à une application parfois incorrecte des règles de droit et au caractère disproportionné de certaines décisions, particulièrement dans les matières de police administrative. Cela ne veut bien évidemment pas dire que l'administration ne fasse pas globalement bien son travail car les plaintes qui nous parviennent représentent une toute petite partie seulement du volume des dossiers qu'elle traite. Mais pour améliorer les choses, il me semble qu'il manque aujourd'hui un cadre général pour guider l'action des fonctionnaires sur le terrain et fixer les standards de qualité attendus dans le service rendu aux usagers. Nous avons mis au point au Haut Commissariat un référentiel de « normes de bonne conduite administrative » que nous utilisons pour évaluer les réclamations. L'idée serait qu'il puisse alimenter des réflexions autour de l'édiction par le Gouvernement d'une future « charte de bonne administration » qui puisse replacer l'usager au centre des processus."

■ Vous avez récemment évoqué dans une interview la question du droit à l'oubli, dont l'administration ne tiendrait pas assez compte lorsqu'elle refuse des autorisations pour défaut de moralité... Qu'avez-vous pensé de la réaction du Gouvernement, qui a rappelé l'importance du contrôle des autorisations administratives pour assurer la sécurité à Monaco ?

AE : "J'avoue ne pas l'avoir bien comprise, puisque mon propos n'a jamais été de remettre en cause le système des autorisations

administratives pour pouvoir résider ou travailler en Principauté. Ce qui pose problème, c'est la manière dont l'administration apprécie la condition de « moralité » pour la délivrance des autorisations. Cette notion subjective ne doit pas conduire à appliquer une double peine systématique aux personnes ayant eu des antécédents judiciaires, particulièrement quand il s'agit de Monégasques ou d'enfants du pays qui peuvent se retrouver lourdement handicapés dans leur vie, alors même qu'ils sont loin d'être de grands délinquants. Car la réalité aujourd'hui, c'est qu'un jeune qui aurait été condamné pour avoir acheté et consommé du cannabis quand il était au collège peut se voir barrer l'accès à la fonction publique ou à certains types de postes du secteur privé lorsqu'il arrive sur le marché du travail. C'est contreproductif et choquant. Le droit à l'oubli doit rester la règle pour des faits commis durant la minorité comme d'ailleurs pour des contraventions ou délits remontant à une époque ancienne, sans quoi il n'y aurait plus de prescription malgré le temps écoulé. C'est toute la question de la proportionnalité que les tribunaux judiciaires s'attachent à faire prévaloir dans leurs décisions et qui doit également s'imposer dans la pratique des autorités administratives. A la place qui est la mienne, je continue de penser qu'une appréciation plus juste et proportionnée des situations est nécessaire, pour éviter de mettre durablement des personnes aux bans de la société sans justification raisonnable au plan de l'intérêt public.

■ Votre rapport d'activité consacre un focus aux conditions de détention des personnes incarcérées à Monaco. Y a-t-il un problème particulier lié au traitement des détenus à la maison d'arrêt ? Et si oui, comment mieux respecter les droits fondamentaux dans notre système carcéral ?

AE : "A partir de 2017, les détenus ont en effet été nombreux à se plaindre au Haut Commissariat de leurs conditions de détention, qui ne sont pas aussi idéales qu'on pourrait le croire. Le principal problème tient à l'inadéquation du bâtiment, qui n'a pas été conçu à la base pour être une prison. Cela génère un certain nombre de contraintes qui pèsent sur le quotidien des détenus mais également sur la direction de la Maison d'Arrêt, qui n'a pas toute la latitude pour gérer au mieux la population carcérale. Il s'agit là d'un problème structurel dont les autorités monégasques sont conscientes mais qui n'est pas simple à résoudre, faute d'espace pour construire une nouvelle pri-



© Photo Studio Phoenix

son. Au-delà de cette question, certaines pratiques sur lesquelles nous avons attiré l'attention des autorités, comme la fréquence des fouilles à corps auxquelles sont soumis les détenus ou le non-respect du secret médical lors des examens qu'ils peuvent être amenés à subir à l'hôpital, nous ont apparues ne pas respecter suffisamment la dignité des personnes incarcérées. Afin de pouvoir mieux agir en amont de toute doléance, nous avons recommandé que la Principauté, qui fait déjà partie des conventions internationale et européenne de prévention de la torture et des traitements inhumains et dégradants, ratifie également l'OPCAT. Ce protocole facultatif prévoit la mise en place d'un mécanisme national de surveillance des lieux de privation de liberté qui permettrait une évaluation indépendante plus régulière des conditions de détention, non seulement à la Maison d'Arrêt mais aussi dans les autres lieux de rétention (commissariats, dépôt du Palais de Justice, secteur fermé de psychiatrie). Il s'agit aussi d'une demande relayée par les instances internationales. Cette question est à l'étude et devrait déboucher prochainement sur une décision que l'on peut espérer positive."

SANTÉ

Le début de la campagne de vaccination à Monaco

Les premiers vaccins ont été acheminés mercredi 29 décembre 2020 par des circuits logistiques spécifiques et sécurisés mis en place pour assurer la conservation et la livraison du vaccin dans de bonnes conditions. Ces circuits logistiques sont particulièrement complexes car le vaccin Pfizer/BioNTech doit être conservé dans des congélateurs spécifiques. Les vaccins ont été ensuite acheminés vers les établissements où ils sont actuellement administrés. La première vaccination contre la Covid-19 a eu lieu le 31 décembre à Monaco à la Fondation Hector Otto. A 17h00 de ce jour, Yolande, 94 ans, l'ainée des volontaires, a été la première résidente monégasque à être vaccinée en Principauté. La vaccination concerne, dans un premier temps, les résidents seniors de plus de 75 ans en institution ou résidant en ville et ayant reçu le courrier adressé par le Gouvernement les invitant à contacter le Centre d'appel Covid afin de faire part de leur souhait d'être vaccinés. Ils seront alors contactés pour un rendez-vous vaccinal à l'espace Léo Ferré. En parallèle, l'ensemble des résidents de la Principauté pourront disposer de toutes les informations utiles sur la campagne de vaccination et son calendrier, sur le site covid19.mc « La priorité est la protection de nos aînés et des personnes les plus vulnérables. Je remercie cette résidente pour sa motivation. Le Gouvernement témoigne de sa reconnaissance à la République Française pour son appui décisif ayant permis la livraison de ces premiers vaccins » a indiqué Didier Gamerding, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires sociales et de la Santé.



© Photo Doc / Michael Alesi